

**SÉMINAIRE DE SENSIBILISATION
EN MATIÈRE DE
SIGNALISATION
DES CHANTIERS**



MODULE 4
LES USAGERS DE LA ROUTE ET LEUR SÉCURITÉ

Version 2.01 / 2020

 **REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE**

**Département des infrastructures
Office cantonal des transports**

Page 1

**SÉMINAIRE DE SENSIBILISATION
EN MATIÈRE DE SIGNALISATION
DES CHANTIERS**

MODULE 4
**LES USAGERS DE LA ROUTE ET LEUR
SÉCURITÉ**

Exclusion de responsabilité :
L'OCT décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient
survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente
publication.

Version 2.01 / 2020

 **REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE**

**Département des infrastructures
Office cantonal des transports**

Page 2

LES USAGERS DE LA ROUTE

Le trafic individuel motorisé.



Légères contraintes.
Gabarit de circulation minimum à assurer en ligne
droite selon la norme VSS 40 886
de 3,00 m à 3,50 m.

Page 3

LES USAGERS DE LA ROUTE

Le trafic individuel. Véhicules lourds.

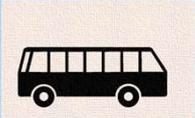


Légères contraintes.
Gabarit de circulation minimum à assurer en ligne droite selon les normes VSS 40 886 de 3,00 m à 3,50 m.

Page 4

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les transports publics. Bus, trolleybus, tramways.



Contraintes importantes.
Gabarit de circulation minimum selon le type de véhicule :
Ligne droite = 3m20 / Courbe = 3m60 (Exigences TPG)
Contraintes liées au lignes de contact des trolleybus.
Contraintes liées aux rails des tramways.
Contraintes liées à la vitesse commerciale. (Horaires déviations)

Page 5

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les services d'urgence



Contraintes très importantes.
Contraintes en matière de sécurité et accessibilité.
Les accès aux véhicules de secours doivent être assurés en tout temps.
Véhicules des services du feu = 3,50 m minimum de gabarit de circulation assurés en tout temps. (RPSSP Directive n° 7. Art. 7.4, Norme VSS 40 886 Art. 18)
Les fermetures de routes ou de rue doivent faire l'objet d'une validation préalable des services du feu et du propriétaire du fond.

Page 6

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les services d'urgence



Contraintes très importantes.

Attention !
Les véhicules de secours en intervention peuvent emprunter les voies de circulation réservées aux transports publics.
Il est indispensable qu'une attention particulière soit apportée à la signalisation avancée des chantiers exécutés sur ces voies.

Page 7

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les services d'urgence



< 3,50 m

Les réductions du gabarit entre obstacles, inférieur à 3m50 doivent faire l'objet d'une validation préalable des services du feu.

Page 8

LES USAGERS DE LA ROUTE

Cas particuliers.

Les largeurs des passages dans le chantier (selon la norme VSS 40 201 "Profil géométrique type; dimensions de base et gabarit d'espace libre") doivent être :
d'au moins 3,00 m en cas de délimitation verticale sur un côté et d'au moins 3,50 m en cas de délimitation verticale sur le deux côtés.
Le chantier même est considéré comme délimitation verticale.



Min. 3,00 m **Min. 3,50 m**

Si ces largeurs des passages ne peuvent pas être garanties la route doit être barrée et le trafic dévié. (Norme VSS 40 886 Art. 18)

Page 9

LES USAGERS DE LA ROUTE

Cas particuliers.

Pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, l'autorité ou l'OFROU peuvent ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse sur certains tronçons de route.
(OSR Atr.108)

Les limitations générales de vitesse peuvent être abaissées lorsque:

- un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement;
- certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière.

(OSR Art.108)

Page 13

LES USAGERS DE LA ROUTE

Cas particuliers.

Avant de fixer une dérogation à une limitation générale de vitesse, on procédera à une expertise (art. 32, al. 3, LCR) afin de savoir si cette mesure est nécessaire, opportune et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. On examinera notamment s'il est possible de limiter la mesure aux heures de pointe.
(OSR Art.108)



Page 14

LES USAGERS DE LA ROUTE

Cas particuliers.

La vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances, notamment aux particularités du véhicule et du chargement, ainsi qu'aux conditions de la route, de la circulation et de la visibilité.
(LCR art. 32)



L'autorité compétente ne peut abaisser ou augmenter la vitesse maximale fixée par le Conseil fédéral sur certains tronçons de route qu'après expertise.
(LCR art. 32)

Page 15

LES USAGERS DE LA ROUTE

Cas particuliers.

En résumé, la baisse de la limitation de la vitesse sur un chantier doit être une mesure exceptionnelle.



En cas de recours d'un contrevenant, le pouvoir judiciaire peut demander à l'autorité compétente de justifier la décision d'abaisser la limite de vitesse.

Page 16

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Piétons et cycles.



Contraintes importantes.

Contraintes en matière de sécurité.

Assurer la continuité des cheminements pour piétons, des pistes et bandes cyclables.

Dans le cas contraire, prévoir une déviation.

Page 17

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Piétons et cycles.



Contraintes importantes.

Concernant le guidage des piétons, la liaison idéale doit être prise en considération. On tiendra également compte du guidage des cyclistes sur les chantiers.

(Norme VSS 40 886 Art. 19)

Page 18

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.

Sur le chantier on doit tenir compte d'une largeur libre d'au moins 1,50 m pour les chemins pour piétons. (1,20 m dans de cas très exceptionnels).



Min 1,50 m

Suivant les conditions locales et la fréquentation du cheminement pour piétons, son gabarit devra être adapté.

Page 19

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.

Des incitations seront prévues pour éviter que les cyclistes ne passent sur des zone piétonnes.



Page 20

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les cheminement pour piétons doivent être assurés en tout temps. Ils ne peuvent pas être déviés sur la chaussée à l'aide de cônes de route.

Page 21

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation inconfortable pour les PMR !

Les cheminement pour piétons doivent être assurés en tout temps sur des revêtements stabilisés. **Attention aux PMR !**

Page 22

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les cheminement pour piétons doivent être assurés en tout temps. **Ils ne peuvent pas être déviés sur la chaussée avec les autres usagers.**

Page 23

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les cheminement pour piétons doivent être assurés en tout temps. **Les travaux par dessus ces derniers sont interdits.**

Page 24

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les passages pour piétons ne doivent pas être fermés sans proposer une déviation pour les piétons.

Page 25

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les passages pour piétons ne doivent pas être fermés sans proposer une déviation pour les piétons.

Page 26

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.



Situation dangereuse !

Les passages pour piétons ne doivent pas être fermés sans proposer une déviation pour les piétons.

Page 27

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les piétons.

Situation dangereuse !



Les accès aux passages pour piétons doivent être maintenus de façon à ce que les piétons puissent se croiser et ne se retrouvent pas piégés sur la chaussée.

Page 28

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les cycles.

Pour une cohabitation sécurisée des cycles et des autres usagers de la route, les gabarits de circulation doivent correspondre aux recommandations suivantes.

Bande cyclable dans le sens de circulation.



Largeur minimale **1m25** Largeur souhaitable **1m50**

Bande cyclable contraire au sens de circulation. (Rue à sens unique)



Largeur minimale **1m75** Largeur souhaitable **2m00**

Contresens cyclable
chaque cas est unique

Page 29

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les cycles.

Pour une cohabitation sécurisée des cycles entre eux, les gabarits de circulation doivent correspondre aux recommandations suivantes.



Signal OSR 2.60 "Piste cyclable"

Piste cyclable unidirectionnelle.



Largeur minimale **1m60** Largeur souhaitable **2m00**

Piste cyclable bidirectionnelle



Largeur minimale **2m60** Largeur souhaitable **3m00**

Page 30

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les cycles.

L'implantation d'un chantier doit être conçue de manière qu'il puisse être perçu à temps pour les cyclistes.
(Norme VSS 40 886 Art. 19)

Situation dangereuse !



Par exemple l'interruption d'une piste ou d'une bande cyclable au bon endroit.

Page 31

LES USAGERS DE LA ROUTE

La mobilité douce. Les espaces mixtes.

Pour une cohabitation sécurisée des cycles et des piétons, les gabarits de circulation doivent correspondre aux recommandations suivantes.



Signal OSR 2.63.1
"Piste cyclable et cheminement pour piétons sans partage de faisceau"

Piste mixte piétons / cycles unidirectionnelle.		Largeur minimale 2m50	Largeur souhaitable 3m00
		Largeur minimale 3m00	Largeur souhaitable 3m50

Page 32

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.



Contraintes très importantes.

Contraintes en matière de sécurité et accessibilité.

Des aménagements doivent être prévus pour assurer le cheminement des PMR.

Les modifications des cheminements piétons causés par un chantier peuvent provoquer de graves problèmes d'orientation pour les malvoyants.

Le balisage des chantiers doit être installé afin de ne pas poser de problème de visibilité entre les enfants et les autres usagers de la route.

Une attention particulière doit être observée aux abords des écoles.

Page 33

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.



Contraintes très importantes.

Une prudence particulière s'impose à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées. (LCR Art. 26 al. 2)

Page 34

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.



Contraintes très importantes.

Les chemins pour piétons doivent être conçus de manière à ce que des les personnes en fauteuil roulant, les piétons avec béquilles ou déambulateurs puissent y passer. Dans la mesure du possible, le guidage des malvoyants doit être pris en compte. (Norme VSS 40 886 Art.19)

Page 35

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.

Sur le chantier on doit tenir compte d'une largeur libre d'au moins 1,50 m pour les chemins pour piétons. Cette mesure garanti également le cheminement des PMR.



Suivant les conditions locales (proximité d'un hôpital, d'un EMS) et la fréquentation du cheminement pour piétons, son gabarit devra être adapté.

Page 36

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.

Sur le chantier le franchissement des obstacles doit être possible pour les PMR. L'aménagement de chanfrein et la pose de revêtements stabilisés seront entrepris.



Les conditions locales (proximité d'un hôpital, d'un EMS) doivent faire l'objet de l'analyse de la situation.

Page 37

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.

A l'occasion des chantiers, même temporaires, mêmes mobiles, il faut veiller à la continuité du cheminement piétonnier.



Page 38

LES USAGERS DE LA ROUTE

Les personnes à mobilité réduite et les enfants.

Le respect des gabarits est la garantie du passage des PMR.



Page 39

LES USAGERS DE LA ROUTE

Ordre de priorité à appliquer concernant la mise en sécurité des usagers.



1° Les piétons, les PMR, les personnes âgées, et les enfants.



2° Les cycles.



3° Le trafic motorisé.

Page 40

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité



Bien voir et être vu !

Page 41

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité

Les signaux et barrières doivent être disposés de manière à ne pas masquer d'autres usagers de la route, **en particulier les piétons et les cyclistes.**
(Normes VSS 40 886 Art. 13.5)

Ceci concerne également le stockage, les machines ou les activités exécutées dans l'emprise de chantier.

Page 42

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité

Situation dangereuse !



La signalisation routière existante, ainsi que les signaux lumineux ne doivent pas être cachés par de la signalisation, du balisage ou des installations de chantier.

Page 43

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité

Situation dangereuse !



La visibilité doit être assurée en tout temps sur les passages pour piétons.

Page 44

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité

Situation dangereuse !



La visibilité doit être assurée en tout temps sur les passages pour piétons.

Page 45

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité



Situation dangereuse !

La visibilité doit être assurée en tout temps sur les passages pour piétons, mais également sur les installations lumineuses destinées à leur sécurité.

Page 46

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité



Situation dangereuse !

La visibilité doit être assurée en tout temps sur les passages pour piétons, mais également sur les installations lumineuses destinées à leur sécurité.

Page 47

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité



Situation dangereuse !

La visibilité doit être assurée en tout temps sur les passages pour piétons, mais également sur les installations lumineuses destinées à leur sécurité.

Page 48

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

La visibilité



Situation dangereuse !

La visibilité doit être assurée en tout temps aux débouchés et aux croisements avec les voiries adjacentes.

Page 49

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres

Lorsque le véhicule masque la vue vers l'arrière, le conducteur ne reculera pas sans l'aide d'une tierce personne, à moins que tout danger ne soit exclu.

Lorsqu'une marche arrière doit être effectuée sur un parcours sans visibilité ou d'une certaine longueur, il faut circuler sur la moitié de la chaussée réservée au trafic allant dans la même direction.
(OCR Art. 17)

Page 50

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres

Les véhicules de chantier qui circulent en dehors des emprises de chantier sont soumis aux mêmes règles de la circulation que les autres usagers de la route.

Page 51

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres

Comportement dangereux !



Les conducteurs de machines de chantier sont soumis aux même règles de la circulation que tous les usagers de la route.

Page 52

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres

Comportement dangereux !



Les conducteurs de machines de chantier sont soumis aux même règles de la circulation que tous les usagers de la route.

Page 53

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres

Comportement dangereux !



Les conducteurs de machines de chantier sont soumis aux même règles de la circulation que tous les usagers de la route.

Page 54

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres



Comportement dangereux !

Les conducteurs de machines de chantier sont soumis aux même règles de la circulation que tous les usagers de la route.

Page 55

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres



Comportement dangereux !

Lorsque les conducteurs des véhicules de chantier ne peuvent pas respecter les règles de la circulation, ils doivent tout mettre en œuvre pour sécuriser la voie publique. A cet effet ils doivent se faire aider par du personnel de chantier.

Page 56

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les manœuvres



Comportement dangereux !

Lorsque les conducteurs des véhicules de chantier ne peuvent pas respecter les règles de la circulation, ils doivent tout mettre en œuvre pour sécuriser la voie publique. A cet effet ils doivent se faire aider par du personnel de chantier.

Page 57

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Les conducteurs s'arrêteront si possible hors de la chaussée. Sur la chaussée, ils ne placeront leur véhicule qu'au bord et parallèlement à l'axe de circulation. (OCR Art. 18)

L'arrêt volontaire est interdit :

- aux endroits dépourvus de visibilité, notamment dans les tournants et au sommet des côtes ainsi qu'à leurs abords;
- aux intersections, ainsi qu'avant et après les intersections à moins de 5 m de la chaussée transversale;

Page 58

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

L'arrêt volontaire est interdit :

sur les passages pour piétons et, dans leur prolongement, sur la surface contiguë ainsi que, lorsque aucune ligne interdisant l'arrêt n'est marquée, à moins de 5 m avant le passage, sur la chaussée et sur le trottoir contigu;

devant un signal que le véhicule pourrait masquer.

Page 59

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Lorsque les véhicules ne peuvent être chargés et déchargés hors de la chaussée ou à l'écart du trafic, il faut éviter le plus possible de gêner les autres usagers de la route et mener ces opérations rapidement à terme.

Lorsque le chargement ou le déchargement d'un véhicule doit s'effectuer à un endroit où la circulation pourrait être mise en danger, il faut placer les signaux de panne ou charger des personnes d'avertir les usagers de la route. (OCR Art. 21)

Page 60

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Le conducteur qui veut s'arrêter aura égard, dans la mesure du possible, aux véhicules qui le suivent.

Les véhicules ne seront arrêtés ni parqués aux endroits où ils pourraient gêner ou mettre en danger la circulation. Autant que possible, ils seront parqués aux emplacements réservés à cet effet.

Le conducteur ne peut quitter son véhicule sans avoir pris les précautions commandées par les circonstances. (LCR Art. 37)

Page 61

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons



Les livraisons doivent être planifiées en prenant en compte la sécurité des usager en général et des piétons en particulier.

Page 62

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons



Les livraisons doivent être planifiées en prenant en compte la sécurité des usager en général et des piétons en particulier.

Page 63

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Comportement dangereux !



Les livraisons doivent être planifiées en prenant en compte la sécurité des usager en général et des piétons en particulier.

Page 64

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Comportement dangereux !



Les livraisons doivent être planifiées en prenant en compte la sécurité des usager en général et des piétons en particulier.

Page 65

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les livraisons

Comportement dangereux !



Les livraisons doivent être planifiées en prenant en compte la sécurité des usager en général et des piétons en particulier. Les zones de chantier destinées aux livraisons doivent être libres d'accès

Page 66

QUESTIONS / REPONSES



**EN VOUS
REMERCIANT
DE VOTRE
ATTENTION !**

Page 67
